

DELIBERATION : 2024-02-34

OBJET : Opération Sources : Demande de financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure de régularisation administrative du captage de Prariou sur la commune de La Mure Argens

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Opération Sources : Demande de financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure de régularisation administrative du captage de Prariou sur la commune de La Mure Argens

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation par courrier en date du 24 octobre 2023 de la commune de La Mure Argens, il convient d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage d'eau potable suivant :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT-Phase 1
La Mure Argens	<i>Sources de Prariou</i>	10 000€

Cette opération peut bénéficier de financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui sont attribués en deux temps :

- une première subvention correspondant à l'intervention et la remise de l'avis de l'hydrogéologue agréé (phase 1 de la procédure),
- une deuxième concernant l'enquête publique et parcellaire et la prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité (phase 2).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'engager cette opération et de solliciter le financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la première phase de la procédure.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ENGAGER** la procédure administrative de régularisation de la source de Prariou sur la commune de La Mure Argens,
- **DE S'ENGAGER** à mener à son terme la procédure pour ce point d'eau,

- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département des Alpes de Haute Provence selon le plan de financement suivant :

Montant total Phase 1 :	10 000€ HT
Subvention Département 70%:	7 000€
Autofinancement 30%:	3 000€

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 09 avril 2024
Le Président,



Maurice LAUGIER